

Les tarifs plaisance 2009

Informations générales : Le péage est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance (loi du 29/10/90, article 124 - décret du 20/08/91 articles 2,3 et 5, modifié par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004 - délibération du CA de VNF du 03/10/2007). Sont exonérées

les embarcations de longueur inférieure ou égale à 5 mètres et dotées d'un moteur de moins de 9,9 CV réels (soit 7,29 Kw), ainsi que tous les bateaux utilisés par certains services publics (décret du 26/12/96).

Le péage est dû chaque fois que le bateau navigue sur les voies navigables confiées à VNF en respect de la réglementation en vigueur. Il donne droit à l'usage normal du domaine public fluvial. Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses.

Le péage ne dispense pas :

- du paiement de certains services exceptionnels, tels que le passage de souterrains en convoi remorqué, l'utilisation d'ascenseurs, de pentes d'eau... ou le passage d'écluses en dehors des heures de navigation, ouvrages particuliers.
- des droits de stationnement, notamment dans les ports ou à certains quais aménagés et offrant des prestations spécifiques aux plaisanciers.

Le péage n'est pas remboursable

Ce qu'il faut savoir : Lorsque vous réglerez le péage, il vous sera remis une attestation de délivrance et une vignette qui devront être produites en cas de contrôle. La vignette doit être apposée à l'avant du bateau, à tribord, de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur en toutes circonstances. Des vérifications pourront être effectuées en tout point du réseau, soit par les agents assermentés de VNF et des services de la navigation (décret 93-1243 JO du 19/11/1993), soit par les services chargés du maintien de l'ordre. En cas d'infraction, un procès-verbal sera dressé. Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les textes, et pourront sous certaines conditions, se voir proposer, après accord du Procureur de la République, une amende transactionnelle.

Comment acheter sa vignette ? : Vous pouvez acheter votre vignette par internet* sur le site : www.vnf.fr (par carte bancaire, via un site de paiement sécurisé), par correspondance (liste des points de vente au verso), ou au guichet de ces mêmes points de vente. Pour la vente par correspondance, un délai minimum de traitement et de délai postal est nécessaire. Il est donc préférable d'anticiper :

- pour les plaisanciers français : une semaine avant la date de début de navigation
- pour les plaisanciers étrangers : deux semaines avant la date de début de navigation.

Documents à fournir

- le nom du propriétaire et son adresse, le nom du bateau et son tirant d'eau
 - la longueur et largeur hors tout de la coque (multiplier la longueur par la largeur pour la surface du bateau en m²)
 - le numéro d'immatriculation, d'inscription, ou à défaut, la série
 - le type de péage souhaité et les dates de début de navigation correspondantes pour les forfaits «Saison», «Loisirs 30 j», «Vacances» et «Journée»
- Le forfait «Année» est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours
- une photocopie du permis de navigation, de la carte mer ou de l'acte de francisation, ainsi que le justificatif de la puissance du moteur.

Mode de paiement

- Par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) – Renseignements au 03.21.63.24.30 – Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h
- Par chèque bancaire du montant du forfait choisi, libellé en euros pour les ressortissants de l'Union européenne.
- Par espèces, uniquement au guichet.

* Offre valable pour les plaisanciers particuliers au tarif normal (hors tarifs «limitrophe» et «spécial»)

Formules de forfaits 2009

Année (1) : pour les inconditionnels de la voie d'eau, une ristourne de 10 % sera appliquée aux forfaits Année acquittés au plus tard le 31 mars 2009 valable pour l'année civile

Saison (2) : durée de 4 mois obligatoirement consécutifs, avec date de début de validité et date de fin de validité

Loisirs 30 j (3) : durée de 30 jours obligatoirement consécutifs, avec date de début de validité et date de fin de validité

Vacances (4) : durée de 16 jours obligatoirement consécutifs, avec date de début de validité et date de fin de validité. Pris un samedi, ce forfait vous donne accès à 3 week-end consécutifs

Journée (5) : délivré pour un jour daté.

Les tarifs (en euros) du péage plaisance 2009 - 5 formules

Catégories	Mus à force humaine (6)	I - de 12 m ²	II de 12 à - de 25 m ²	III de 25 à - de 40 m ²	IV de 40 à - de 60 m ²	V 60 m ² et plus
Année (1)	36,20€	83,60€	119,70€	240,50€	388,50€	481,10€
Saison (2)		75,30€	107,70€	216,40€	310,80€	384,80€
Loisirs 30 j (3)		30,50€	63€	93,50€	124€	156,30€
Vacances (4)		18€	37,30€	55,40€	73,40€	92,70€
Journée (5)	9,20€	9,20€	18€	27,20€	36,20€	45,20€

Quelle que soit la surface du bateau, hors embarcations exonérées (6)
Ces prix sont indiqués hors taxes (la TVA n'est pas applicable aux péages)

Les adresses utiles

division
Tourisme -
Services aux
usagers
175, rue Ludovic
Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 54
télécopie
03 21 63 29 60
www.vnf.fr
Janvier 2009

Informations relatives à la navigation

Pour connaître les caractéristiques des voies d'eau, leurs conditions d'exploitation, veuillez vous adresser aux 13 directions Vnf ainsi qu'aux 34 points d'accueil ci-dessous.

Direction régionale de Vnf

37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex
Tél : 03 20 15 49 70

Délégation locale de Dordogne

Service de la navigation
Cité administrative Bugeaud - 24016 PÉRIGUEUX Cedex
Tél : 05 53 03 65 00

Direction interrégionale de Vnf

2, port St Etienne - BP 7204 - 31073 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 36 24 24

Direction interrégionale de Vnf

2, rue des Patis - BP 69 - 58020 NEVERS cedex
Tél : 03 86 71 71 71

Délégation locale du Lot-et-Garonne

Service de la navigation
1722, avenue de Colmar - 47916 AGEN cedex 9
Tél : 05 53 69 33 33

Direction interrégionale de Vnf

2, quai de Grenelle - 75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 40 58 29 99

Direction interrégionale de Vnf

2, rue de la Quarantaine - 69321 LYON Cedex
Tél : 04 72 56 59 00

Délégation locale de la Haute-Marne

Service de la navigation
82, rue du Cdt Huguely - BP 2087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél : 03 25 30 79 79

Direction interrégionale de Vnf

28, boulevard Albert 1er - Case officielle n°62
54036 NANCY Cedex
Tél : 03 83 95 30 01

Délégation locale du canal de Bourgogne

Service de la navigation
57, rue de Mulhouse - 21033 DIJON Cedex
Tél : 03 80 29 44 44

Direction régionale de Vnf

10, Bd Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26

Direction interrégionale de Vnf

25, rue de la Nuée bleue - BP 367 R/10
67010 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 21 74 74

Délégation locale de la Saône-et-Loire

37 Bd Henri Dunant - BP 94029 - 71040 MACON
Tél : 03 85 21 28 00

Où acheter sa vignette ?

(1) Points d'accueil ouverts le week-end aux heures de fonctionnement des écluses

AGDE⁽¹⁾

Service de la navigation du Sud Ouest
Quai du bassin rond - 34300
Tél : 04 67 94 10 99

ARLES

1, quai gare maritime - 13200
Tél : 04 90 96 00 85

ARMENTIÈRES

Écluse d'Armentières - 59280
Tél : 03 20 77 15 67

BÉTHUNE

175 rue Ludovic Boutleux - 62400
Tél : 03 21 63 24 30

CALAIS

(ouverture : 9h-11h30 / 14h-16h30,
Fermé le mercredi)
45 quai de la Meuse - 62100
Tél : 03 21 34 25 58

CASTETS EN DORTHE

Écluse 53 de Castets
1 route du Moulin - 33210
Tél : 05 56 62 83 07

COMPIÈGNE

79, Barrage de Venette
60280 Venette
Tél : 03 44 83 85 00

DOUAI

263 Quai d'Alsace BP 20018 - 59501
Tél : 03 27 94 55 70

DUNKERQUE

Terre plein du jeu de Mail - BP 1008 - 59375
Tél : 03 28 58 71 25

FRONTIGNAN

Pointe Caramus - BP 90071 - 34111
Tél : 04 67 46 65 84

GIVET

Écluse 59 des 4 cheminées - 08600
Tél : 03 24 41 26 73

LILLE

37, rue du Plat - 59034
Tél : 03 20 15 49 70

LYON

11 quai du Maréchal Joffre - 69002
Tél : 04 72 56 17 70

MARPENT⁽¹⁾

Écluse de Marpent - 59164
Tél : 03 27 39 54 52

NANCY

2 rue du Maréchal Victor - Duc de Bellune - 54000
Tél : 03 83 17 01 01

NANTES

2 rue Marcel Sembat - 44100
Tél : 02 40 71 02 17

NARBONNE

Écluse de Gua - 11100
Tél : 04 68 42 23 27

NIFFER⁽¹⁾

160 rue Principale - 68680
Tél : 03 89 74 57 44

PARIS

18, quai d'Austerlitz - 75013
Tél : 01 44 06 63 60

QUESNOY-SUR-DEÛLE

Nouvelle écluse de Quesnoy - 59890
Tél : 03 20 39 87 67

REIMS

2 Bd du Val de Vesle - 51100
Tél : 03 26 85 75 95

ROUEN

71 avenue J. Chastellain - 76000
Tél : 02 32 08 31 74

SAINT-JEAN-DE-LOSNE

17, quai National - BP16 - 21170
Tél : 03 80 29 01 37

SAINT-MAMMÈS

10, quai du Loing - 77670
Tél : 01 64 70 57 70

SAINT-QUENTIN

2, rue Léo Lagrange - 02100
Tél : 03 23 62 60 21

SARREGUEMINES

1, rue de Steinbach - 57200
Tél : 03 87 98 11 15

SARREGUEMINES⁽¹⁾

Écluse 27 - 57200
Tél : 03 87 98 13 47

STRASBOURG

5, rue du Port-du-Rhin - 67000
Tél : 03 90 41 06 06

THONVILLE

Écluse R. Schuman - 57100
Tél : 03 82 88 22 80

TOULOUSE

2, port Saint-Etienne - BP 7204 - 31073 Cedex 7
Tél : 05 61 36 24 24

TRITH-SAINT-LÉGER

Écluse de trith - 59125
Tél : 03 27 34 33 56

VOLGELSHEIM⁽¹⁾

Écluse du Rhin - Port Rhenan - 68600
Tél : 03 89 72 54 33

Informations touristiques

N'oubliez pas : les offices de tourisme, syndicats d'initiative, comités départementaux et régionaux de tourisme sont à votre disposition pour vous informer sur les attraits touristiques des régions que vous allez traverser.

